

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, M. Fait et M. Lam

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
